



DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance publique du mercredi 15 octobre 2025 à 18h00.

LE PRESIDENT CERTIFIE :

N°DL-2025-074

**PPR Barrages de Renaison :
acquisition parcelles sur les
communes de Renaison et Saint-
Rirand**

EAU POTABLE

1--Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 8 octobre 2025 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance était de 48 sur lesquels il y avait 26 présents, à savoir :

Daniel FRECHET, Aldo MARCUCCILLI, Lucien MURZI, Philippe CHATRE, Fabienne STALARS, Timothée CRIONAY, Sébastien ALLIER, Laurent BELUZE, Georges BERNAT, Romain BOST, Jean-Paul CAPITAN, Romain COQUARD, Daniel CORRE, David DOZANCE, Christian DUPUIS, Jacky GENESTE, Lucien GUILLOT, Charles LABOURE, Jean-François LACROIX, Eric MARTIN, Gérard MEUNIER, Pascal NERON, Séverine PRAS, Lorraine ROUX, Yves TAMIN, Eric LACROIX.

Absents avec excuses :

Laurence BOYER, Nicolas CHARGUEROS, Robert CLEVENOT, Patrice COUCHAUD, Marius DAVAL, Didier DEMARCHELIER, Guillaume DESCAVE, Pierre DEVEDEUX, Cécile DONY, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, David GIANONE, Gilbert GRATALOUP, Sylvie MARTINEZ, Ophélie MERCIER, Thierry NIGAY, Jean PEURIERE, Didier PRUNET, Stéphane RAPHAEL, Jean-Jacques RAFFIN, Michel TARASCO, HELENE VAGINAY.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Aldo MARCUCCILLI

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité syndical le rapport suivant :

Vu l'arrêté préfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'Eau » ;

Considérant la proposition d'achat de la propriétaire, Monsieur Alain PORTIER, des parcelles cadastrées B692 d'une superficie de 13 990 m² et B693 d'une superficie de 7 740 m² sur la commune de Renaison et de la parcelle cadastrée AE107 d'une superficie de 1 380 m² sur la commune de Saint-Rirand ;

Considérant que ces parcelles se situent dans le périmètre de protection rapproché des Barrages de Renaison ;

Considérant que le prix total de la vente est fixé à 11 000 €.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition des parcelles cadastrées B692 et B693 sur la commune de Renaison et de la parcelle AE107 sur la commune de Saint-Rirand ;
- Préciser le prix d'acquisition fixé à 11 000 € ;
- De reconnaître avoir pris connaissance de l'application du régime forestier sur les parcelles qui font l'objet de la vente qui continuera à s'y appliquer conformément au code Forestier ;
- Dire que les frais de notaire seront à la charge de Roannaise de l'eau ;
- Autoriser Monsieur Aldo MARCUCCILLI, Vice-Président délégué aux Ressources à effectuer toutes les démarches concourant à l'opération et à signer les actes ;
- Dire que les dépenses seront réglées sur les crédits prévus à cet effet au budget concerné.

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le 23 octobre 2025

Le Président,

Daniel FRECHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ